

Mairie de Beaufai
27 Place Saint Roch
61270 BEAUFai

Tél. 02 33 34 04 22

Mail : mairie.beaufai@orange.fr

Règlement définissant les CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE - Roland BOUSSARD-

Le présent règlement est rendu exécutoire par arrêté municipal du : 6 octobre 2017

Article 1 – Occupants

La mise à disposition de la Salle est accessible à toute personne adulte, et sous son entière responsabilité, de même aux associations communales et intercommunales (légalement constituées), aux collectivités territoriales et syndicats de collectivités territoriales, ci-après dénommés **l'occupant..**
Toutes autres demandes de qualité d'occupant seront soumises à l'accord du Maire.

Article 2 – Manifestations autorisées

L'occupant est autorisé à y organiser : réunions d'intérêt général, d'intérêt culturel, familiales, associatives, banquets, activités récréatives, loisirs créatifs, expositions et autres (seulement après accord du Maire) sous réserve de ne pas dépasser les capacités d'accueil de la Salle, et de respecter sécurité et voisinage.
Toutes manifestations culturelles sont strictement interdites.

Article 3 – Capacités d'accueil

la capacité d'accueil maximale autorisée de la Salle est de 129 personnes (personnel de service compris), le locataire devra veiller au strict respect de cette prescription, au risque d'engager sa responsabilité en cas d'accident.

Article 4 – Responsabilité – Assurance – Garantie

L'occupant est responsable de tous les dommages survenus durant la mise à disposition jusqu'à l'état des lieux de sortie tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle. Il devra fournir à la Mairie (avant de prendre possession des clés) une attestation d'assurance garantissant tous les risques relevés par la Municipalité, et régler par chèque à l'ordre du Trésor Public le dépôt de garantie.

Article 5 – Type d'occupation

5-1 Contrat de location

Toute location donnera lieu à signature d'un contrat qui stipulera, notamment, les conditions tarifaires de location de la Salle, de tous matériels, mobiliers et fournitures mis à disposition, de même que les conditions de paiement de la location et accessoires y afférant.

5-2 Mise à disposition gratuite

Toute mise à disposition gratuite donnera lieu à signature d'une convention ou d'un contrat qui définira les conditions de mise à disposition gratuite de la salle.

Article 6 – État des lieux

Relevant d'une procédure contradictoire (occupant + représentant de la Commune) établi en début et fin de contrat de location ou de convention de mise à disposition, l'état des lieux permet de sanctionner l'état et la quantité des biens, matériels et mobiliers mis à disposition, puis restitués. Le chèque de caution perçu lors de l'état des lieux « entrant » est restitué lors de l'état des lieux « sortant » sauf constat de casse, perte, vol, dégradation, défaut ou insuffisance de nettoyage de l'espace utilisé et de ce qu'il contient, qui n'auraient pas été réparés financièrement. Toute remise en état supérieure au montant de la caution entraînera facturation à due concurrence à l'occupant.

La Commune ne saurait être tenue responsable des vols, accidents, actes de vandalisme, et autres événements de cet ordre, qui surviendraient dans les locaux et espaces relevant de sa propriété ou du domaine public et privé de la Commune.

Article 7 - Recommandations

- L'occupant veillera au respect de l'environnement de la Salle, y compris son état de propreté (qu'il soit paysager ou non).
- Le stationnement des véhicules est limité aux espaces « parking » (les voies d'accès devront être toujours libres)
- Les enfants demeurent sous la surveillance étroite des adultes. La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident.
- Tous les sols devront être correctement nettoyés (carrelage récuré, parquet balayé).
- La Municipalité fera siens le nettoyage des fours.
- le mobilier mis à disposition de l'occupant devra être sorti et remis en place avec soin dans le local attribué, il devra avoir été au préalable correctement nettoyé.
- L'occupant devra respecter les conditions et consignes d'utilisation des équipements mis à sa disposition qui ont été portés à sa connaissance.
- Le locataire devra veiller à ce que les issues normales et de secours de la Salle ne soient jamais entravées (ni de l'intérieur, ni de l'extérieur).
- Le locataire devra faire en sorte que la réunion qu'il organise n'engendre pas de nuisance particulière – en tout état de cause : l'ordre, la sécurité, et la tranquillité du voisinage doivent être respectés, qui plus est à partir de 22h30 où toute source excessive de bruit sera condamnée.
- En cas de perte de la clé de la Salle, le remplacement de celle-ci et de la serrure correspondante entraînera facturation au locataire.
- Les animaux sont sous la responsabilité de leur maître, les déjections devront être ramassées.

Article 7.1 – Gestion des déchets

Tous les déchets (Ordures Ménagères résiduelles ; verre ; emballages) devront faire l'objet d'un tri sélectif. Un guide du tri est mis à disposition.

- Les Omr (Ordures Ménagères résiduelles) doivent être déposées dans les sacs translucides blancs insérés ou à insérer aux poubelles ou bacs identifiés Omr,
- Les emballages doivent être déposés dans les sacs translucides jaunes insérés ou à insérer aux poubelles ou bacs identifiés Emballages,
- Le verre bouteille (pas de vaisselle cassée) est à emmener aux conteneurs appropriés situés sur les aires de tri sélectif du SMIRTOM, pour Beaufai : route de la Risle (RD 252) au niveau du pont de la Risle.
- Les sacs translucides blancs et jaunes sont fournis par la mairie de Beaufai

Le non-tri des déchets entraîne une majoration du tarif de location tel que défini au contrat.

Article 8 – Interdictions

- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.
- L'usage de pétards, confettis et feux d'artifice est strictement interdit.
- Il est interdit de fixer quoi que ce soit aux murs, plafonds ou autres en dehors des points d'ancrage existant (2 escabeaux sont mis à disposition pour en favoriser l'accès en cas de besoin).
- Il n'est pas permis d'utiliser les prises « sono ».
- Les mobiliers et matériels mis à disposition devront être utilisés, seulement selon leur destination, et exclusivement à l'intérieur de la salle.
- Le découpage de viande ou autre aliment est formellement interdit en dehors des plaques réservées à cet effet.
- Le locataire s'interdit de modifier les installations existantes, et de procéder à une installation particulière sans accord préalable de la Municipalité.

Article 9 – Annulation

Lors de l'annulation d'une location par le locataire (sauf cas de force majeure) les arrhes qu'il a versées lors de la réservation ne lui seront pas remboursées.

La Commune de Beaufai décline toute responsabilité du fait de l'inexécution (même partielle) du contrat de location ou de la convention de mise à disposition pour raisons indépendantes de sa volonté (intempérie, catastrophe naturelle, incendie, dégât des eaux, ou tout autre événement de force majeure).

Article 10 – Condition de mise à disposition

Tout occupant par le fait de sa réservation s'engage à se conformer au présent règlement dont copie lui sera remise lors de la demande de location ou de mise à disposition.

En cas de non-respect de l'une de ces dispositions, la salle ne sera plus louée à cet occupant. Seul le Maire décidera d'une location ou mise à disposition ultérieure.